

RÉUNION DU BUREAU DE L'UFE ■ 19 OCTOBRE 2022

. Le Bureau de l'Union Française des Experts en objets d'art (UFE), élu le 4 décembre 2018 et réélu pour 3 ans le 7 décembre 2021, a tenu sa huitième réunion le 19 octobre 2022.

. Ce compte-rendu de la réunion du Bureau est porté à la connaissance de l'ensemble des membres de l'UFE avec les modifications aux statuts et au règlement intérieur, rendues nécessaires, en particulier, par les décisions prises à l'unanimité lors de l'assemblée générale extraordinaire du 23 juin 2022.

1. La cotisation UFE 2023 perçue avec la prime d'assurance des risques professionnels.

. En conclusion des décisions prises à l'unanimité, lors de l'assemblée générale extraordinaire du 23 juin 2022, l'UFE percevra désormais la prime d'assurance professionnelle (option 1 du contrat MMA) solidairement avec celle de la cotisation annuelle. Les modifications aux statuts entraînées par cette décision de l'assemblée générale extraordinaire sont portées à la connaissance des membres.

La perception de la cotisation et de la prime d'assurance sera effectuée impérativement entre le 15 décembre 2022 et le 15 janvier 2023. Chaque membre versera la somme de 649,00 €, soit 400,00 € de cotisation + 249,00 € de prime d'assurance. Les membres qui souhaitent adhérer à une autre assurance de risques professionnels que celle proposée par l'UFE devront fournir, avant le 15 janvier 2023, en même temps que le règlement de leur cotisation, une attestation d'assurance. Ceux des membres qui souhaitent une protection plus large pourront la rehausser en s'adressant à notre courtier, le cabinet Bayvet Basset :

- contact : M. Jimmy Gareau, 01 47 42 85 93, j.gareau@bayvet.fr

2. L'assistance de l'UFE aux membres : modification de l'article 3 des statuts de l'UFE

. Pour faire suite, en particulier, à une contestation des compétences d'un expert membre de l'UFE par un tiers, qui a conduit une campagne de caractère calomnieux sur les réseaux sociaux et par mails adressés au Bureau de l'UFE, il a été décidé de mieux préciser l'assistance apportée à ses membres par notre chambre professionnelle en modifiant l'article 3 de nos statuts. Les modifications ont été faites avec le concours de notre conseil juridique, M^o Olivier Beaugrand ; elles sont portées à la connaissance des membres de l'UFE.

3. Le statut de membre honoraire.

. Prévu par les textes fondateurs de l'UFE, le statut de membre honoraire sera proposé à ceux de nos membres que nous ont fait part de la fin de leur activité d'expert tout en souhaitant conserver un lien avec notre chambre professionnelle. Dispensés de cotisation et d'assurance, et donc du droit de vote, ils resteront informés des activités de l'UFE et pourront conserver leur page personnelle au sein du site web. Les avis de ces professionnels demeurent en effet précieux pour le Bureau.

4. Avant le choix d'un nouveau trésorier

. Après la démission du trésorier de l'UFE, le secrétaire général de l'UFE a accepté, à titre provisoire, d'assumer une partie de ses tâches, en étroite liaison avec la présidente de l'UFE.

5. Deux commissions d'admission en 2022.

. Devant le nombre important de candidatures qui se sont manifestées, le Bureau de l'UFE réunira deux commissions d'admission d'ici la fin de 2022, à des dates qui seront fixées prochainement.

A Paris, le 24 octobre 2022, le Bureau de l'UFE :

Sylvie Buisson, présidente,
Christophe Hameline, vice-président,
Hervé Labrid, secrétaire général et trésorier